

## 5. LES RESULTATS DES NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Les négociations multilatérales du GATT, en dépit de maintes tergiversations, ont finalement connu un dénouement favorable en décembre 1993. Ces négociations on s'en doutera se sont révélées particulièrement ardues au chapitre des subventions et des droits compensateurs. Le dossier des subventions agricoles est principalement responsable de la prolongation de l'Uruguay Round et celles-ci font même pour la première fois l'objet d'un accord spécifique au secteur agricole.<sup>38</sup>

Tout comme au cours du Tokyo Round dans les années 1970, les négociations ont été entravées par une différence d'approche fondamentale. D'un côté, les subventions constituaient pour certains pays, et principalement les Etats-Unis, la question essentielle et ils exigeaient l'abolition complète des subventions ou alors un durcissement draconien des dispositions qui les régissent. D'un autre côté, de nombreux autres pays dont le Canada étaient plus préoccupés par ce qu'ils percevaient comme un usage abusif des droits compensateurs. Ces derniers insistaient sur le renforcement des disciplines relatives à l'utilisation des droits compensateurs afin notamment de se prémunir contre ce qu'ils considéraient comme une tactique de harcèlement lorsque des mesures sont engagées en l'absence de preuve réelle de l'existence d'une subvention ou d'un préjudice.<sup>39</sup>

L'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires issu des négociations multilatérales modifie les données du problème et constitue la base à partir de laquelle les partenaires de l'ALENA se pencheront sur les enjeux liés aux subventions et aux droits compensateurs dans le cadre nord-américain. L'Accord du GATT renferme à ce chapitre trois éléments majeurs qui correspondent aux priorités du gouvernement du Canada telles que reflétées dans sa proposition soumise en 1989 dans le cadre des négociations multilatérales. L'Accord issu de l'Uruguay Round contient d'abord pour la première fois au niveau multilatéral une définition du concept de subvention. Ne constituent une subvention que les aides des pouvoirs publics (e.g. gouvernement central ou provincial) dites spécifiques, i.e. qui ne s'adressent, de jure ou de facto et sous réserve de critères ou conditions objectifs<sup>40</sup>, qu'à certaines

---

<sup>38</sup> GATT, "Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires" (MTN/FA II-A1A-13) (Ci-après l'Accord sur les subventions), "Accord relatif à l'agriculture" (MTN/FA II-A1A-3), dans Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, 15 décembre 1993.

<sup>39</sup> Voir GATT, Activités du GATT en 1988. Tour d'horizon annuel des travaux du GATT (Genève, juin 1989), pp. 53-4. Sur les antécédents et le déroulement des négociations qui ont mené à cet Accord sur les subventions, voir McDonough, Subsidies and Countervailing Measures.

<sup>40</sup> Réfèrent à des critères ou conditions neutres qui ne favorisent pas certaines entreprises par rapport à d'autres, et qui sont de caractère économique et d'application horizontale, e.g. le nombre de salariés ou la taille de l'entreprise.